

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 2-99, 13 janvier 1999

CONCERNANT monsieur Simon Caron, administrateur d'État II au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Simon Caron, administrateur d'État II au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, soit muté au ministère des Relations internationales, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 18 janvier 1999.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31407

Gouvernement du Québec

Décret 3-99, 13 janvier 1999

CONCERNANT des ententes entre la Communauté urbaine de Montréal et la Gendarmerie Royale du Canada relatives au déploiement de membres du service de police de la Communauté urbaine de Montréal au sein du contingent canadien de la Police civile de la Force des Nations Unies dans le cadre de la Mission de police des Nations Unies en Haïti

ATTENDU QUE la Communauté urbaine de Montréal veut conclure des ententes avec la Gendarmerie Royale du Canada relativement au déploiement de membres du service de police de la Communauté urbaine de Montréal au sein du contingent canadien de la Police civile de la Force des Nations Unies dans le cadre de la Mission de police des Nations Unies en Haïti;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 114 de la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., c. C-37.2), cette entente doit être autorisée au préalable par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Communauté urbaine de Montréal de conclure avec le gouvernement du Canada des ententes relativement au sujet ci-dessus mentionné;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE, en vertu de l'article 114 de la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal, la Communauté urbaine de Montréal soit autorisée à conclure avec la Gendarmerie Royale du Canada des ententes relativement au déploiement de membres du service de police de la Communauté urbaine de Montréal au sein du contingent canadien de la Police civile de la Force des Nations Unies dans le cadre de la Mission de police des Nations Unies en Haïti, dont le contenu sera substantiellement conforme aux projets d'ententes accompagnant la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31408

Gouvernement du Québec

Décret 5-99, 13 janvier 1999

CONCERNANT monsieur Jacques Gagnon, membre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE l'article 3.3 des conditions d'emploi de monsieur Jacques Gagnon, membre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, annexées au décret numéro 1351-98 du 21 octobre 1998, soit remplacé par le suivant:

« 3.3 Régime de retraite

Monsieur Gagnon continue de participer au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) adopté par le décret numéro 245-92 du 26 février 1992 et ses modifications subséquentes. »;

QUE le présent décret ait effet depuis le 8 décembre 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31409